

DECISION

N° : 2025-174

Exécutoire le : 25 JUIN 2025

Publiée / Notifiée le : 25 JUIN 2025

Visé le : 24 JUIN 2025

*FINANCES***Modification de la régie de recettes du Centre Aquatique Aqualac**

Le Président de Grand Lac,

- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,
- VU l'arrêté de création de la régie de recettes du Centre Aquatique d'Aix les Bains 2022-26 en date du 11 juillet 2022,
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2024 autorisant le Président à créer, modifier ou supprimer les régies comptables d'avances et/ou de recettes de Grand Lac,
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 mars 2025,

ARRÊTE :**ARTICLE 1 : ABROGATION**

Les arrêtés antérieurs relatifs à la création d'une régie de recettes au Centre Aquatique Aqualac d'Aix-les-Bains sont abrogés.

ARTICLE 2 : REGIE DE RECETTES

Il est institué une régie de recettes au Centre Aquatique Aqualac d'AIX-LES-BAINS, selon les conditions précisées dans les articles suivants.

ARTICLE 3 : SIEGE

Cette régie est installée : CENTRE AQUATIQUE AQUALAC - place Daniel Rops à AIX-LES-BAINS (73100).

ARTICLE 4 : DUREE

La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

L'établissement est fermé durant les vacances scolaires de décembre (semaine 52 et 01), ainsi que le 1^{er} novembre et le 11 novembre.

L'ouverture saisonnière les activités Aquapark et Splashpad donnent lieu à l'ouverture de point de ventes temporaires supplémentaires.

ARTICLE 5 : ENCAISSEMENT

La régie encaisse les produits suivants :

- Entrées individuelles et groupes,
- Scolaires extérieurs à Grand Lac
- Entrées Aquapark
- Abonnements,
- Mise à disposition de cabines de plages,
- Renouvellement de carte d'entrée perdue ou détériorée,
- Location de matériel, lignes d'eau, bassin ou plage,
- Mise à disposition de personnel MNS.

La régie encaisse par ailleurs les activités natation :

- Bébés nageur set éveils aquatiques,
- Stages,
- Aquasport,
- Activités au trimestre.

La régie encaisse également les produits divers :

- Diplômes,
- Eco Cup
- Location de salle de réunion,
- Location salle musculation G4
- Animations diverses avec ou sans snacking.

ARTICLE 6 : MODES DE RECOUVREMENT

Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèques,
- Cartes bancaires,
- Chèques vacances ANCV et ANCV CONNECT,
- Paiement par internet via le site internet de Grand Lac et par l'application mobile HeitzFit 4,
- Coupons sport ANCV,
- Virements bancaires,
- Carte OKAY SAVOIE.

ARTICLE 7 : GRATUITE

La liste des gratuités pratiquées :

- Enfants de moins de 3 ans,
- Entrée accompagnant une personne à mobilité réduite et établissement spécialisé,
- Entrées famille du personnel (enfants et conjoint) pour chaque équipement
- Entrées invitations, lots
- Accès des adhérents Clubs (location de ligne d'eau au trimestre),
- Contremarques échangées,
- Scolaires du territoire de Grand Lac.

ARTICLE 8 : ENCAISSEMENT AU COMPTANT

Les recettes sont encaissées au comptant, sauf pour les groupes, collectivités et associations, qui sont en règlements différés et pour lesquels les règlements se font directement sur le compte de Grand Lac après émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 9 : RECOUVREMENT

Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de moyens d'accès automatisés.

ARTICLE 10 : COMPTE DE DEPÔT

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de la Savoie pour l'encaissement de l'ensemble des recettes.

ARTICLE 11 : MANDATAIRES

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 12 : FONDS DE CAISSE

Un fonds de caisse d'un montant de 1 050 € (pour la période du 1^{er} octobre au 30 avril) et de 6 750 € (pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre) est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 13 : ENCAISSE

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 60 000 € (solde du compte de dépôts + numéraire hors fonds de caisse). Dont 15 000 en espèces.

ARTICLE 14 : VERSEMENT DES RECETTES

Le régisseur est tenu de verser au comptable public la totalité des recettes encaissées (numéraire, chèques et cartes bancaires) toutes les semaines, et en tout état de cause dès que le montant de l'encaisse atteint le maximum fixé à l'article 12.

Les opérations de dégagement seront hebdomadaires.

ARTICLE 15 : JUSTIFICATIFS

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les semaines.

ARTICLE 16 : INDEMNITE

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur (RIFSEEP).

Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 17 : CARACTERE EXECUTOIRE

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 20 juin 2025

Le Président,
Renaud BERETTI.



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision n.2025-174 : Modification de la régie de recettes du Centre Aquatique Aqualac

Date de transmission de l'acte : 24/06/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 24/06/2025

Numéro de l'acte : Dec1029 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250624-Dec1029-AI

Date de décision : 24/06/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.1. Régies de recettes et/ou d'avances